

Rapport Annuel 2011



Table des matières

LE MOT DU PRESIDENT	3
LA CEDEC	4
INTRODUCTION	4
CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES AFFILIEES A LA CEDEC	4
LES MISSIONS	5
LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE	6
LES REUNIONS DES ORGANES DE CONTROLE	7
CONGRES DE LA CEDEC	7
UNE AFFILIATION A LA CEDEC	7
2011 FAITS MARQUANTS	8
GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE	10
INTRODUCTION	10
LE MARCHÉ INTERIEUR DE L'ENERGIE	10
LE DEFİ CLIMATIQUE	14
LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES	17
FORUM DE FLORENCE - FORUM DE MADRID - FORUM DE LONDRES	19
LE CONSEIL EUROPEEN EN 2011	20
LA PRESIDENCE DU CONSEIL	20
LE CONSEIL EUROPEEN DE L'ENERGIE	22
PUBLICATIONS ACER	24
PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS ERGEG	25

Le mot du Président

L'année 2011 a été marquée par une série d'événements et d'incertitudes importants sur la scène énergétique internationale dont les répercussions se sont fait ressentir en Europe.

La crise économique et financière internationale a eu des conséquences particulièrement lourdes en 2011 sur les finances publiques de tous les états membres, et dès lors sur la sphère économique et sur la consommation de l'électricité et du gaz. L'accident nucléaire de Fukushima au Japon a conduit certains pays à revoir la politique au niveau du nucléaire. La décision de l'Allemagne, entre autres, de sortir du nucléaire a provoqué des inquiétudes au niveau de la sécurité d'approvisionnement et a entraîné un débat fondamental sur le mix énergétique futur des états membres et de l'Union européenne.

Après avoir adopté la troisième directive européenne en 2009, tous les états membres se sont attelés à sa transposition dans le droit national au cours de l'année 2011, qui au départ avait été fixée au mois de mars 2011 et ensuite prolongée jusqu'à l'automne 2011.

Le nouveau cadre légal inclut notamment plus de compétences pour les régulateurs, plus de clarté dans les droits des consommateurs, la définition d'un calendrier spécifique pour l'installation de compteurs intelligents avec une analyse coût/bénéfice afférente dans chaque état membre et le développement de réseaux intelligents.

Les objectifs européens 20-20-20 ont également été transposés avec une attention particulière à la proposition de directive sur l'efficacité énergétique. La Task Force Smart Grids a mené, tout au long de l'année (et mènera au cours de l'année 2012) un travail intensif sur la thématique des réseaux intelligents.

En outre, les débats sur la répartition adéquate des rôles et des compétences dans le futur paysage énergétique, avec notamment l'entrée en fonction de l'Agence pour la Coopération des régulateurs d'énergie (ACER), portent sur la question de savoir à quoi devrait ressembler le

modèle de marché - et avec quel degré d'uniformité dans l'UE - et quel rôle les entreprises énergétiques locales et régionales joueront dans cet environnement en constante évolution.

Diverses incertitudes ont donc laissé des traces en 2011, et les entreprises membres de la CEDEC doivent y faire face, tant au niveau, économique, technique, social, et environnemental. La CEDEC a le désir d'accompagner ses entreprises affiliées pour relever d'une seule voix ces nouveaux challenges.

La CEDEC s'est profilée, au cours de l'année 2011, comme un interlocuteur constructif auprès du Parlement européen et de la Commission européenne et elle continuera à suivre et à défendre de très près les différentes initiatives législatives européennes.

Grâce à la crédibilité qu'elle a su acquérir pendant les 20 ans de son existence - depuis l'apparition des premiers projets concernant la libéralisation du marché européen de l'énergie - la CEDEC demeure un acteur apprécié dans le secteur européen des services publics.

Enfin, je tiens à remercier la direction et les collaborateurs des fédérations nationales et des entreprises affiliées, qui apportent une contribution essentielle à l'efficacité des actions menées par la CEDEC.

Bernd Wilmert, Président



La CEDEC

Introduction

La CEDEC défend les intérêts des entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l'approvisionnement en électricité et en gaz au niveau européen.

La CEDEC rassemble 2.000 entreprises représentant un chiffre d'affaires global de 100 milliards d'euros, 75 millions de clients et connexions aux réseaux, et plus de 250.000 employés.

Les entreprises locales, structurées en majorité en petites et moyennes entreprises, ont développé des activités dans les secteurs de la production d'électricité et de chaleur, l'exploitation de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et de la fourniture d'électricité, de gaz et de services énergétiques. Ils revêtent une importance géographique considérable pour le développement économique régional et la création d'emplois au niveau local.

Depuis de nombreuses années, ces entreprises investissent dans les domaines des énergies renouvelables, de la production combinée d'électricité et de chaleur, de l'efficacité énergétique et de services énergétiques. Elles mettent, en outre, leur savoir-faire à la disposition des consommateurs.

Les conditions structurelles applicables au marché intérieur de l'énergie doivent être aménagées de manière à ne pas mettre en péril les chances et la compétitivité des entreprises locales et régionales.

Caractéristiques des entreprises affiliées à la CEDEC

- * Elles sont des acteurs de poids sur les marchés compétitifs de l'énergie: sans concurrents – de tailles diverses – il n'y a pas de concurrence.
- * Elles participent activement à toute la chaîne de valeur et elles aspirent à la valeur citoyenne : production, exploitation de réseaux, gestion de systèmes de comptage, fourniture et services pour l'efficacité énergétique.
- * Elles sont de petites et moyennes entreprises énergétiques avec des actionnaires locaux et régionaux: acteurs clés pour le développement économique régional, les investissements et les emplois locaux.
- * Elles sont partenaires dans la transposition des objectifs liés à l'environnement: investissements dans la production électrique durable locale, réseaux efficaces et intelligents.

Les missions

* **Représenter les intérêts de ses entreprises affiliées auprès des instances européennes**

La CEDEC représente les intérêts de ses membres auprès des instances européennes dans le domaine de l'électricité et du gaz.

L'élaboration de textes législatifs et réglementaires est le résultat final d'un long processus d'information, de concertation, de consultation et de négociation, auquel la CEDEC participe activement.

La CEDEC rend des avis au nom de ses membres, lors des différents stades du processus législatif. Elle joue un rôle de porte-parole européen du secteur des entreprises énergétiques locales et régionales.

Elle veille à présenter et à défendre les prises de position communes de ses entreprises affiliées auprès des différentes institutions européennes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Elle participe également aux Forums de Florence (électricité), de Madrid (gaz) et de Londres (consommateurs d'énergie).

De par son action, la CEDEC cherche ainsi à promouvoir le développement des entreprises locales et régionales d'énergie en Europe.

* **Traduire la relation entre les entreprises et les régulateurs nationaux au niveau du régulateur européen :**

Il apparaît de plus en plus crucial d'intégrer la CEDEC dans les procédures de consultation et les autres ini-

tiatives du régulateur européen (ACER / CEER).

* **Promouvoir les échanges d'informations et d'expériences.**

La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l'énergie. Elle promeut l'échange d'informations et d'expériences techniques et économiques relatives aux problèmes de la distribution d'énergie, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.

Selon les besoins de l'actualité, des groupes de travail ad hoc, qui sont mis en place, rassemblent des experts dans les différents domaines représentés et qui contribuent à la préparation des avis de la CEDEC.

* **Fournir des services aux entreprises affiliées**

La CEDEC suit de près toutes les initiatives législatives et régulatrices, et communique les sujets pertinents à ses membres.

A cette fin, elle édite, entre autres, un bulletin d'information ciblé: CEDEC Brief news.

La CEDEC organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des congrès et séminaires.

Son site internet et son portail d'information (www.cedec.com) permettent de consulter on-line toute une série d'informations, en particulier la législation européenne pertinente.

La composition des organes de gestion et de contrôle

Le Conseil d'Administration

Président

Bernd WILMERT (Stadtwerke Bochum - VKU)

Vice-présidents:

Bernard MARGARON (SICAE de Ray-Cendrecourt - FNSICAE)
Francesco SPERANDINI (Acea Roma - Federutility)

Administrateurs:

Jos ANSOMS (Intermixt)
Lorenzo BARDELLI (Federutility)
Norbert BREIDENBACH (REWAG Regensburg- VKU)
Claude DESAMA (Ores - Intermixt)
Alexandre DUNOYER (ANROC)
Jo GEEBELEN (INTER-REGIES) jusque fin février 2011
Joost GOTTMER (Alliander)
Robert GRÜNEIS (VKÖ)
Marcel HALMA (Netbeheer Nederland)
René KELHETTER (FNCCR)
Heidrun MAIER-DE KRUIJFF (VKÖ)
Bernard MARGARON (FNSICAE)
Giovanni TAGLIALATELA (Federutility)
Francesco SPERANDINI (Federutility)
Bart VAN DER CAMMEN (Netbeheer Nederland)
Géry Vanlommel (INTER-REGIES) à partir du 1er mars 2011
Bernd WILMERT (VKU)
Michaël WÜBBELS (VKU)

Assistent au Conseil d'Administration:

Pierre BOULNOIS (FNSICAE)
Claude BOURDET (ELE)
Renzo CAPRA (Federutility)
Francesco DELFINI (FNSICAE)
Thomas FREUDENBERG (VKU)
Luc HUJOEL (Intermixt)
Alain PETIT (Sibelga - Intermixt)
Yves RAGUIN (FNCCR)
Olivier SALA (GEG)
Pascal SOKOLOFF (FNCCR)
Guillaume TABOURDEAU (ANROC)
Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)
Christian VIAENE (Sibelgas - Intermixt)

Le Collège des Commissaires

Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)
Karl FERRARI (Federutility)
Claude BOURDET (ELE)

La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général
Catherine BIREN - Management assistant

Les réunions des organes de gestion en 2011

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 24/02/2011 (Paris - France), 13/04/2011 (Bruxelles - Belgique), 7/06/2011 (Vienne - Autriche), 22/09/2011 (Bruxelles - Belgique), 8/12/2011 (Bruxelles - Belgique).

L'Assemblée générale annuelle a été organisée le 7/06/2011 à Vienne (Autriche).

Congrès de la CEDEC

Le Congrès de la CEDEC, organisé les 12 et 13 avril 2011 à l'hôtel Renaissance à Bruxelles, a réuni de nombreuses personnalités de la Commission européenne, du Parlement européen, des instances de régulation et des responsables d'entreprises locales de divers pays pour rappeler les orientations politiques européennes en matière d'énergie et pour témoigner des actions engagées.

Le thème central « Des initiatives européennes aux réalités locales ou la recherche de l'équilibre entre les intérêts économiques généraux, les attentes des consommateurs et les ambitions des entreprises « locales » a fait naître d'intéressants débats au sein de l'assemblée.

Une affiliation à la CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales et régionales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l'énergie.

Les spécificités des entreprises locales et régionales, qui résultent de leur ancrage local et régional, ne peuvent pas les priver du devoir d'être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales et régionales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts légitimes.

La CEDEC a pour ambition de s'élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes, ainsi que son impact dans le processus décisionnel européen. Ainsi, elle peut défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts de ses membres.

L'entreprise ou l'organisation qui exerce un service public d'intérêt local et qui désire s'associer aux actions de la CEDEC - en qualité de membre effectif ou associé - peut adresser à la CEDEC une demande d'adhésion.



2011 - Faits marquants

JANVIER

- * La Hongrie assume pour 6 mois la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.



FEVRIER

- * La Présidence hongroise organise le 4 février le tout premier Sommet européen spécialement consacré à l'énergie.
- * Lors du Conseil énergie du 28 février, les ministres adoptent les conclusions sur la stratégie énergétique 2011-2020 et sur les priorités européennes en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà.

MARS

- * Date officielle de l'entrée en vigueur du 3^{ème} Paquet Energie pour la libéralisation du marché intérieur de l'électricité et du gaz.
- * L'Agence de Coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) devient opérationnelle, avec son siège à Ljubljana en Slovénie.
- * La Commission publie son nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique.
- * La CEDEC participe au Forum de Madrid.
- * L'accident nucléaire de Fukushima au Japon relance en Europe et partout dans le monde le débat sur la sûreté des centrales nucléaires et leur prolongation ou construction de nouvelles unités.

AVRIL

- * La CEDEC organise son congrès annuel sur le thème « Les perspectives d'actions des entreprises locales et régionales dans le cadre de la stratégie énergétique de l'Union européenne ».
- * La Commission européenne publie une communication sur le déploiement des réseaux intelligents.
- * L'ACER sollicite l'avis des professionnels pour élaborer ses orientations-cadres sur l'équilibre électrique.
- * Plus de 600 événements ont lieu à travers l'Europe à l'occasion de la semaine européenne de l'énergie durable (EUSEW).
- * La Commission européenne veut mettre un terme aux déséquilibres fiscaux liés à la directive sur la taxation de l'énergie, et propose de la modifier.

MAI

- * En réponse à l'accident nucléaire de Fukushima en mars 2011, le gouvernement allemand annonce la fermeture de ses dix-sept centrales nucléaires avant 2022.
- * La CEDEC participe au Forum de Florence les 23 et 24 mai.



JUIN

- * La Commission européenne publie une proposition de directive sur l'efficacité énergétique.

JUILLET

- * La Présidence polonaise prend le relais de la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.
- * Le Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique est lancé.
- * Le Parlement européen réclame un soutien financier accru de l'Union européenne aux grands projets d'infrastructure dans le domaine énergétique. Une résolution en ce sens a été adoptée le 5 juillet en séance plénière.

AOUT

- * L'ACER adopte des orientations-cadres majeures, qui définissent les futures règles de gestion des interconnexions transfrontalières en électricité et en gaz. Ces orientations-cadres seront déclinées en codes de réseaux, directement applicables dans tous les états membres.

SEPTEMBRE

- * La CEDEC prend part au Forum de Madrid qui s'est déroulé les 26 et 27 septembre.
- * La Commission européenne publie une communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale.

OCTOBRE

- * La CEDEC participe au Forum de Londres qui a eu lieu les 26 et 27 octobre.
- * La Commission européenne publie une proposition de règlement sur les investissements dans les infrastructures énergétiques.
- * Le Conseil de l'Union européenne adopte les nouvelles règles destinées à prévenir les manipulations et abus sur le marché de gros de l'électricité et du gaz.

NOVEMBRE

- * Le gazoduc Nord Stream, nouvelle autoroute maritime du gaz entre la Russie et l'Europe via la Baltique, est inauguré.
- * La CEDEC envoie ses amendements sur la proposition de directive concernant l'efficacité énergétique au rapporteur général, Claude Turmes, et aux membres de la Commission ITRE du Parlement européen.

DECEMBRE

- * La Commission européenne publie une proposition de directive sur l'attribution de contrats de concession.
- * La Commission européenne publie sa feuille de route Energie 2050.
- * La CEDEC prend part au Forum de Florence qui a eu lieu les 5 et 6 décembre.

Grands axes de la politique énergétique de l'Union européenne

Introduction

Le futur énergétique de l'Union européenne est l'un des plus importants défis auxquels l'Europe doit faire face. L'adaptation inévitable de nos systèmes énergétiques sur une voie plus sûre et durable nécessite une stratégie cohérente et une vision à long terme des choix politiques clairs. Or, les décisions à prendre pour nous mettre sur le bon chemin sont urgentes aussi bien pour les investissements de tous les acteurs concernés que pour le pouvoir d'achat et la compétitivité des consommateurs.

D'une part, le marché intérieur de l'énergie reste fragmenté et n'a pas encore concrétisé toutes ses possibilités en matière de transparence, d'accessibilité et de choix. L'achèvement d'un marché intérieur réellement intégré doit être considéré comme une priorité.

D'autre part, des décisions clés doivent être prises, afin d'atteindre les objectifs climatiques pour 2020, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%, voire même de 30%, porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20% et améliorer l'efficacité énergétique de 20%. Ces objectifs ne constituent qu'une première étape vers 2050.

Il est dès lors nécessaire que l'Europe se concentre, dans la prochaine décennie, sur les investissements nécessaires et l'intégration du progrès technologique pour que les infrastructures européennes répondent aux futurs besoins.

Le marché intérieur de l'énergie

L'achèvement du marché intérieur de l'énergie se poursuit malgré les importants obstacles à surmonter, parmi lesquels celui des infrastructures manquantes et une transparence du marché insuffisante. Durant l'année 2011, la transposition du 3^{ème} paquet énergie est restée l'objectif majeur de la Commission européenne et de ses états membres. Toutefois, la mise en œuvre nationale des directives a pris du retard. Bien au-delà du délai de mars 2011, seuls huit états membres ont notifié la transposition intégrale du paquet.



Lignes directrices et codes de réseaux

Günther Oettinger, le commissaire européen à l'énergie, et Alberto Pototschnig, le premier directeur de l'Agence de coopération des régulateurs d'énergie (ACER), ont officiellement lancé le 3 mars 2011, les activités de l'Agence. L'ACER détient notamment un rôle central dans la concrétisation et l'élaboration des modalités de nouvelles règles européennes.

Le processus décrit par le 3^{ème} paquet prévoit, entre autres, que ces principes seront ensuite déclinés en lignes directrices et codes de réseaux opérationnels pour les réseaux européens des gestionnaires de réseaux de transport pour l'électricité (ENTSO-E) et pour le gaz (ENTSO-G).

La CEDEC constate que les lignes directrices cadres et les codes de réseaux sont développés en même temps, ce qui peut amener des difficultés pour les intervenants de mobiliser les experts nécessaires. Elle est convaincue que le calendrier ambitieux ne peut être atteint que si le champ d'application des lignes directrices cadres et des codes de réseaux est restreint aux questions transfrontalières avec une incidence éventuelle sur les gestionnaires de réseaux de distribution.

C'est pourquoi, la CEDEC recommande:

- * D'allouer le temps nécessaire à l'élaboration des codes de réseaux en tenant compte d'un délai suffisant pour consulter tous les acteurs concernés;
- * De reconnaître que tous les codes de réseaux n'ont pas besoin d'une même période de développement; certains codes peuvent être réalisés en moins d'une année, d'autres ont besoin d'une plage de temps plus importante;
- * D'utiliser le même principe pour l'électricité comme pour le gaz, notamment en développant seulement un code de réseau conformément aux lignes directrices cadres;
- * De limiter les codes de réseaux aux questions transfrontalières.

Le niveau élevé de sophistication des codes de réseaux pose la question de leur éventuelle révision.

Constatant que ces codes de réseaux, dont le champ d'activité est en principe restreint aux activités de transport, influencent directement les activités des gestionnaires de réseaux de distribution, la CEDEC s'est impliquée dans le processus d'élaboration de ces codes.

En vue du développement de codes de réseaux, des concertations ont eu lieu avec ENTSO-E et ont abouti à un accord de coopération fin 2011. Des groupes d'experts qui rassemblent des experts des différentes organisations de gestionnaires de réseaux de distribution (dont la CEDEC) ont ensuite été mis en place pour l'élaboration de chaque code de réseau spécifique.

Au cours de l'année 2011, l'ACER a adopté des textes qui fixent les principes pour le développement des futurs codes de réseaux européens. Ces orientations-cadres (cf. rapport annuel de l'ACER) seront déclinées en codes de réseaux, directement applicables dans chaque état membre de l'Union européenne. Les textes sont le résultat d'un travail intensif mené par les régulateurs européens, et durant lequel la CEDEC a participé lors de consultations publiques et workshops, aussi bien en électricité qu'en gaz.

En vue du suivi de tous les travaux et pour lesquels la CEDEC fait appel aux experts des entreprises membres, la CEDEC a mis à disposition de ses membres à partir de septembre 2011 un extranet flexible et accessible pour les membres et leurs experts à partir du site www.cedec.com.



Intégrité et transparence des marchés (REMIT)

Le règlement 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 qui est paru le 8 décembre 2011 dans le Journal officiel de l'Union européenne concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, interdit certaines démarches sur les marchés de gros de l'énergie et confie aux régulateurs la surveillance du respect de ces interdictions.

Les interdictions en question concernent notamment:

- * Les opérations d'initiés consistant à utiliser une information non publique, dont la publication aurait un impact sur le prix de l'énergie concerné, pour intervenir sur les marchés à leurs profits.
- * Les manipulations de marché qui donnent un mauvais signal sur le prix ou l'équilibre de l'offre et de la demande.

Le contrôle du respect de ces interdictions est confié aux régulateurs financiers et sectoriels. La surveillance des transactions transfrontalières est coordonnée au niveau de l'ACER qui doit alerter les autorités nationales d'un éventuel abus de marché et favoriser les échanges d'information. Les régulateurs nationaux de l'énergie seront chargés des enquêtes et disposent d'un pouvoir de sanction.

Afin que ce contrôle puisse être effectué, REMIT envisage des obligations quant à la mise à disposition de données, comme par exemple, l'utilisation des moyens de production d'électricité et des réseaux.

L'ACER rassemblera les données collectées. Le contenu et le champ d'application de ces données seront définis par des mesures d'exécution adoptées au niveau européen. Une fois celles-ci mises en œuvre, l'ensemble du mécanisme mis en place par REMIT pourra être totalement opérationnel, probablement dans le courant de l'année 2013. Les travaux de préparation ont déjà commencé. La CEDEC a pris part à ces travaux.

Enfin, REMIT a créé un registre européen des acteurs des marchés de gros de l'énergie qui rassemble les informations pertinentes collectées sur les marchés des quotas d'émission et qui sont accessibles aux régulateurs.

CEDEC soutient l'initiative visant à améliorer l'intégrité et la transparence des marchés de l'énergie. Un haut niveau d'intégrité et de transparence du marché permettra de renforcer la confiance dans les marchés et entraînera les participants à devenir plus actifs.

En outre, l'intention de mettre en œuvre une « lex specialis » pour le marché de gros en énergie, couvrant tous les produits énergétiques est, de l'avis de la CEDEC, l'approche la plus appropriée pour couvrir la question de la surveillance des marchés énergétiques.

Concessions

La proposition de directive de la Commission européenne, publiée le 20 décembre 2011, sur l'attribution de contrats de concessions, étend le champ d'application aux concessions de distribution et de fourniture d'énergie.

Ce projet de directive vise à modifier les directives 2004/18 et 2004/17.

La Commission européenne estime que les dispositions envisagées ne créent pas de charges administratives excessives et concernent uniquement les concessions d'un montant élevé, là où l'intérêt transfrontalier est manifeste.

Les objectifs de la directive sont:

- * d'offrir une plus grande transparence aux entreprises;
- * d'assurer la flexibilité et la sécurité pour les pouvoirs adjudicateurs: aucune autorité publique ne sera forcée d'externaliser ses modes de gestion, mais cette directive permettra au contraire de les sécuriser;
- * de lutter contre les mauvaises pratiques. Dans ce cadre, la Commission propose les mesures suivantes:
 - exigence de publication au Journal Officiel de l'Union européenne au-delà de cinq millions d'euros;
 - définition plus précise de ce qu'est une concession;
 - garanties de procédures minimales;
 - règles de modification de contrat;
 - règles sur les conflits d'intérêt.

Le texte sera débattu au Parlement européen et au Conseil. La CEDEC a déjà pris position dans le cadre des consultations menées par la Commission européenne. Elle continuera à la défendre durant les phases ultérieures de négociation.

De manière générale, la CEDEC est favorable aux propositions de la Commission européenne concernant les instruments stimulant la consommation plus efficace d'énergie et elle reconnaît la responsabilité du secteur public dans cet objectif.

Cependant, la manière dont les ressources énergétiques sont utilisées, affecte non seulement le secteur public, mais également le secteur privé. C'est pourquoi les obligations doivent être appliquées d'une manière équitable et non-discriminatoire, sur les acteurs publics et privés.

De plus, la CEDEC reconnaît que l'accès à l'énergie est d'une importance capitale pour améliorer la qualité de vie, ainsi que pour le développement économique. En conséquence, la pauvreté énergétique doit également être analysée et abordée avec une vision holistique.

En ce qui concerne l'introduction des technologies innovantes, comme les réseaux et compteurs intelligents, la CEDEC reconnaît qu'il s'agit de facteurs clés pour atteindre un niveau élevé d'efficacité énergétique.

La CEDEC estime également que la production combinée d'électricité et de chaleur est un instrument essentiel pour augmenter l'efficacité énergétique.

Le défi climatique

[Plan d'action pour l'efficacité énergétique 2011](#)

La Commission européenne a adopté, le 8 mars 2011, un plan d'action pour l'efficacité énergétique visant à atteindre les économies d'énergie de 20% pour 2020.

La Commission évaluera les résultats en 2013 et si nécessaire, elle proposera des objectifs nationaux contraignants pour 2020. Dans ce contexte, le nouveau plan d'efficacité énergétique proposait en particulier:

- * De favoriser le rôle exemplaire du secteur public;
- * D'axer une action sur le déploiement des réseaux et des compteurs intelligents pour optimiser la consommation d'énergie;
- * D'améliorer l'efficacité de la production d'électricité et de chaleur, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité devant accorder un accès prioritaire à l'électricité cogénérée;
- * Les fournisseurs et les distributeurs devront contribuer aux actions d'économie d'énergie par l'amélioration de l'efficacité énergétique parmi leurs clients. Ils pourront également faire appel aux sociétés de services énergétiques (ESCO);
- * De lancer une initiative « Villes et Communautés intelligentes ».



Enfin, la CEDEC reconnaît l'importance de la Convention des maires qui vise à contribuer à l'objectif énergétique à l'horizon 2020. Il faut cependant prendre également en compte les petites régions et communautés qui jouent également un rôle clé dans la réalisation des objectifs d'économie d'énergie, puisqu'elles assurent la sécurité de l'approvisionnement en fournissant des services énergétiques durables, et contribuent de ce fait à une valeur ajoutée dans leurs régions et communautés respectives.

Directive sur l'efficacité énergétique

Suite à son plan d'action révisé sur l'efficacité énergétique, la Commission européenne a publié, le 22 juin 2011, un projet de directive sur l'efficacité énergétique qui vise à remplacer les directives sur la promotion de la cogénération et sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques.



Le nouveau texte prévoit des mesures afin que les états membres intensifient leurs efforts d'utilisation plus efficace de l'énergie à toutes les étapes de la chaîne, depuis la production de l'énergie, en passant par sa distribution jusqu'à sa consommation finale.

Ce projet de directive, qui doit aider l'Union européenne à réduire de 20% sa consommation d'énergie, a un impact potentiel important pour les entreprises locales et régionales d'énergie. En effet, la Commission européenne propose en particulier que:

- * Les entreprises de distribution d'énergie ou de vente d'énergie au détail réalisent chaque année des économies d'énergie équivalentes à 1,5% de leurs ventes en énergie, par la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique;
- * Les pouvoirs publics doivent réaliser chaque année des travaux de rénovation thermique qui devront couvrir au moins 3% de la surface totale du sol;
- * L'installation de compteurs intelligents avant le 1^{er} janvier 2015 est obligatoire, afin de communiquer aux consommateurs en temps réel les informations détaillées sur leur consommation d'énergie afin de mieux gérer leur consommation énergétique;
- * Les états membres doivent prévoir des mesures d'encouragement en matière de tarifs pour limiter les augmentations inutiles de volume d'énergie distribuée ou transportée.

La CEDEC est, à de nombreuses occasions, intervenue afin d'atténuer quelques mesures, notamment en ce qui concerne les mesures d'efficacité obligatoire et les compteurs intelligents.

La CEDEC insiste également sur la nécessité pour les états membres de s'assurer de la viabilité économique et financière des GRD et des fournisseurs avec des tarifs et prix réglementés cohérents. Cette viabilité ne doit pas être compromise par le biais de mesures d'efficacité énergétique contraignantes.

Le 3^{ème} paquet énergie prévoit la nécessité d'une analyse coût/bénéfice pour la mise en œuvre des compteurs intelligents. La CEDEC estime que cette analyse coût/bénéfice doit tenir compte non seulement des effets financiers et techniques, mais également des questions de sécurité et de protection des données des consommateurs.

Il est nécessaire que des procédures soient créées au niveau de la distribution dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre des réseaux énergétiques intelligents.

La simplification et l'accélération du processus d'approbation de construction de réseaux ne devraient pas se limiter au niveau du réseau de transport, mais s'appliquer tout autant au réseau de distribution.

La proposition de directive de la Commission européenne a fait l'objet de nombreux débats. Au Parlement européen, en Commission ITRE, quelques 1800 amendements ont été déposés. Au final, 18 articles de compromis ont été approuvés en Commission.

Le texte amendé mentionne des mesures non incluses dans la proposition initiale de la Commission européenne. L'une de ces mesures consiste, notamment à la mise en place d'objectifs nationaux contraignants, basée sur des valeurs de références spécifiques à chaque pays de l'Union européenne. Le but de cette mesure est de garantir la réalisation de l'objectif global d'économie d'énergie de 20% dans l'Europe. La Commission européenne évaluerait, en juin 2013, les progrès accomplis par les états membres. L'exécutif européen devrait ensuite, en juin 2014, présenter une proposition d'économie d'énergie à l'horizon 2030.

Roadmap 2050

La Commission européenne a publié le 15 décembre 2011 sa feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050. Elle présente cinq scénarios pour atteindre l'objectif de réduire ses émissions de CO₂ à hauteur de 85% d'ici 2050.



La décarbonisation du secteur de l'énergie ne peut se réaliser que par des économies d'énergie importantes. Les mesures prennent en compte, notamment des exigences plus strictes pour les appareils et bâtiments neufs, des taux élevés de rénovation des bâtiments existants et la création d'obligations d'économies d'énergie pour les entreprises du secteur de l'énergie.

La feuille de route table également sur un doublement de la part de l'électricité dans la demande énergétique finale et sur une contribution plus accrue des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Outre l'essor des nouvelles technologies d'exploitation des énergies renouvelables, cette évolution devrait inclure une reconfiguration du système électrique avec des infrastructures plus flexibles et mieux coordonnées.

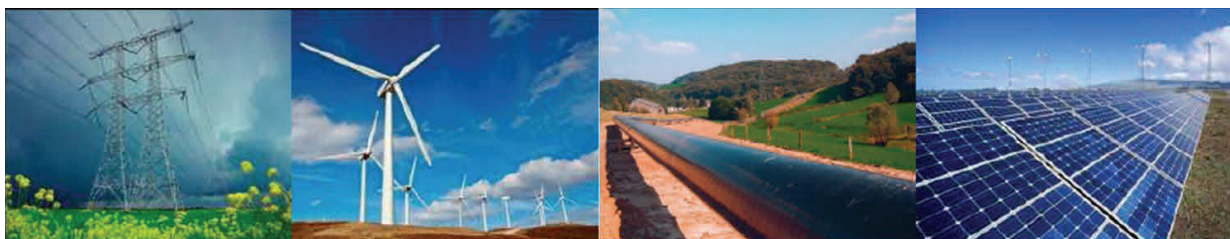
La feuille de route énonce que, si la technologie de captage et de stockage du carbone est disponible et étendue à grande échelle, le gaz pourrait occuper une place plus importante dans le mix énergétique européen. Dans ce cas, le renforcement des interconnexions en Europe et la diversification des sources d'approvisionnement devront être davantage pris en considération.

D'après l'analyse des scénarios, l'énergie nucléaire contribuerait à diminuer les coûts de système et les prix de l'électricité. En tant qu'option de grande échelle à faible intensité de carbone, l'énergie nucléaire pourrait continuer à faire partie du bouquet de production de l'électricité en Europe.

La CEDEC soutient, de manière générale, l'initiative de la Commission européenne qui vise une stratégie à long terme. Elle estime qu'une transition de notre économie vers un futur énergétique à faible teneur en carbone aura un impact considérable sur l'infrastructure énergétique et sur tous les acteurs dans la chaîne de valeur, y compris sur les gestionnaires de réseaux de distribution. Il est, dès lors, crucial d'analyser les rôles et les responsabilités des acteurs dans une économie à faible teneur en carbone.

De plus, la CEDEC croit qu'une feuille de route efficace devrait inclure une combinaison de différents scénarios et exiger des développements technologiques importants à tous les niveaux.

Les infrastructures énergétiques



Il ne fait pas de doute que les infrastructures sont un élément essentiel pour mener à bien les programmes énergétiques de l'Union européenne, allant de l'achèvement du marché intérieur à la compétitivité et à l'amélioration des services aux consommateurs, de la solidarité énergétique à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie renouvelable, et de l'efficacité énergétique à la sécurité des approvisionnements.

Les réseaux et compteurs intelligents

En février 2011, l'EREGE (le groupe des régulateurs européens de l'énergie) a publié ses recommandations, suite à une consultation et des auditions publiques, relatives au déploiement des compteurs intelligents. Parmi ces recommandations, les régulateurs conseillent aux états membres de définir au niveau national une liste minimale de services que les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité devront proposer à leurs clients, afin que ces derniers bénéficient de ces investissements. Si le comptage intelligent est déployé, il doit, effectivement, apporter des bénéfices, non seulement aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseaux de distribution mais aussi aux consommateurs. Selon la communication de la Commission européenne, publiée le 12 avril 2011, 80% des ménages en Europe devraient avoir accès, d'ici 2020, à des compteurs intelligents. La Commission reconnaît que les opérateurs de réseaux devront supporter le coût des investissements.

Cette communication formule cinq sortes de mesures pour favoriser le développement des réseaux intelligents:

- * L'élaboration de normes techniques: cela implique des protocoles de communication et des fonctionnalités, afin d'assurer l'interopérabilité entre les systèmes. Outre la définition d'un code de réseau, la Commission veillera au développement de normes

relatives aux TIC (Technologies de l'information et de la communication). Les premiers résultats au sujet des normes européennes pour les compteurs intelligents sont attendus à la fin de 2012.

- * Des dispositions légales et réglementaires pour garantir le respect de la vie privée des consommateurs. Lors du développement des standards techniques pour les réseaux intelligents, l'aspect de la vie privée sera pris en compte.
- * L'élaboration des lignes directrices qui définissent une méthodologie pour les plans nationaux de mise en œuvre des compteurs intelligents.
- * En vue d'assurer des services concurrentiels aux consommateurs, la Commission européenne envisage, d'une part, la révision de la directive sur les services énergétiques, et d'autre part, le contrôle de l'application des exigences du 3^{ème} paquet énergie.
- * Enfin, la Commission entend soutenir davantage l'innovation et les technologies des réseaux intelligents par le lancement de l'initiative européenne sur les villes et les collectivités intelligentes en 2011, et par des initiatives de démonstration à grande échelle pour le déploiement de réseaux intelligents.

Toutefois, dans sa communication, la Commission européenne a davantage attribué un rôle central aux fournisseurs alors que toutes les parties impliquées dans les travaux du Task Force des réseaux intelligents s'étaient accordés sur le rôle central que les gestionnaires de réseaux de distribution auront à jouer dans le déploiement des réseaux intelligents.

La CEDEC souhaite que:

- * des procédures soient créées au niveau de la distribution dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre des réseaux énergétiques intelligents: la simplification et l'accélération du processus d'approbation de permis de construire ne devrait pas se limiter au niveau du réseau de transport, mais s'appliquer tout autant au réseau de distribution, de manière simultanée avec le renforcement planifié des capacités du réseau de transport;
- * les frais additionnels de formation et reconstruction liés au développement du réseau, comme la mise en œuvre de réseaux énergétiques intelligents, sont reconnus en tant que tels dans la régulation, si celle-ci se fait sur base de mesures d'incitation: les entreprises locales d'énergie au sein de l'Union européenne ont besoin qu'on leur garantisse la sécurité des investissements à long terme;
- * si la volonté politique de déployer des compteurs intelligents se concrétise, un cadre de travail cohérent doit être mis en place. Des interfaces et normes technologiques ouvertes doivent voir le jour. Les exploitants de réseaux doivent, par ailleurs, avoir l'occasion de refinancer les investissements consentis dans la mise en place de compteurs intelligents.

Règlement sur l'investissement dans les infrastructures éner-

La Commission européenne a publié, le 19 octobre 2011, une proposition de règlement sur l'investissement dans les infrastructures énergétiques. L'objectif est de coordonner et d'optimiser le développement des réseaux dans l'Union européenne.

Le règlement inclut le développement des réseaux intelligents parmi des « corridors énergétiques prioritaires », dont la Commission européenne juge la réalisation indispensable pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques que l'Europe s'est fixés pour 2020. Une sélection de « projets d'intérêt commun » (PIC) devrait s'organiser, en premier lieu, au niveau régional, en faisant également intervenir les états membres, les régulateurs et les opérateurs.

La Commission européenne souhaite que les régulateurs facilitent la mise en œuvre de ces projets par le moyen d'incitations financières. La question du principe du « bénéficiaire-payeur » est aussi posée dans le cas de projets qui induisent des coûts dans un état et génèrent des bénéfices dans un état voisin. C'est pourquoi, la Commission européenne demande aux régulateurs concernés de s'accorder sur une répartition des coûts en fonction des bénéfices perçus. Les projets ambitieux du règlement doivent encore faire l'objet de débats entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, en vue de l'adoption du texte final, prévu pour fin 2012.

La CEDEC a déposé ses amendements au texte, en vue du rapport final qui sera adopté en juin 2012 en Commission ITRE.

La CEDEC déplore que les éléments concrets du texte se concentrent uniquement sur le transport. La prise en compte des infrastructures de distribution – y compris des réseaux locaux intelligents – est nécessaire pour arriver à un texte équilibré et complet.

Forum de Florence - Forum de Madrid - Forum de Londres

La CEDEC a participé en 2011 aux Forums de l'Electricité (dit Forum de Florence), du Gaz (dit Forum de Madrid) et de l'Energie des Citoyens (dit Forum de Londres).

Les Forums de Florence, de Madrid et de Londres sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités de régulation (ACER et CEER), des états membres, des consommateurs (IFIEC, BEUC) et des organisations représentatives des acteurs du marché dont la CEDEC.

En général, dans les Forums de Florence et de Madrid, ce sont principalement les problèmes touchant le marché de gros qui y sont discutés: le transport (interconnexions), le stockage, la production et le trading. Le Forum de Londres s'occupe des questions clés touchant le marché de détail et les intérêts des consommateurs: les conditions de changement de fournisseur d'énergie, la facturation, le comptage et les échanges de données ou la protection des consommateurs, concernent donc davantage les gestionnaires de réseaux de distribution et les fournisseurs.

Forum de Florence - Electricité

La CEDEC a pris part au Forum de l'Electricité qui s'est tenu les 23 et 24 mai à Florence.

Ce Forum a débattu des enjeux liés à la concrétisation du marché européen de l'électricité.

Les discussions et les présentations se sont focalisées sur 4 thématiques principales:

- * le développement des infrastructures. La CEDEC a exprimé son avis pour étendre la proposition de la Commission sur les infrastructures au niveau de la distribution, puisque celle-ci a tendance à restreindre ses projets exclusivement au niveau du transport;
- * les initiatives régionales au niveau de l'électricité;
- * la transparence et l'intégrité du marché de l'énergie. La Commission européenne a notamment l'intention de proposer, d'ici l'automne de cette année, des lignes directrices de comitologie sur la transparence des données;
- * le marché intérieur d'ici 2014. L'accent a été mis sur les lignes directrices et les codes de réseau nécessaires à l'implémentation du marché européen en électricité d'ici 2014.

Un deuxième Forum de Florence a eu lieu les 5 et 6 décembre 2011.

Forum de Madrid - Gaz

La CEDEC a participé les 21 et 22 mars 2011 au Forum de Madrid.

Les discussions ont principalement porté sur la mise en œuvre du 3^{ème} paquet énergie, sur les lignes directrices cadres, sur le paquet concernant les infrastructures énergétiques et sur les propositions de l'Union européenne concernant l'intégrité des marchés de l'énergie.

Un deuxième Forum de Madrid a eu lieu les 26 et 27 septembre 2011.

Forum de Londres - Forum de l'énergie pour le citoyen

La CEDEC a participé au Forum de l'Energie pour le Citoyen qui s'est tenu les 26 et 27 octobre 2011 à Londres. Des thèmes très divers qui reflètent tous les aspects particuliers du marché de détail ont été débattus: la compétitivité des marchés, la gestion des plaintes, le changement de fournisseur, le rôle des différents acteurs, les compteurs intelligents et le développement des services énergétiques pour la gestion de la demande.

Le Conseil européen en 2011

La Présidence du Conseil

La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque état membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2011, la Présidence fut successivement occupée par la Hongrie et la Pologne. Chaque Présidence élabore son programme de travail, qui comprend également un volet énergétique.



La Présidence hongroise

La Présidence hongroise a bouclé, au premier semestre 2011, les travaux du trio de présidences menés par l'Espagne et la Belgique en 2010.

Un événement qui a marqué un temps fort de la Présidence hongroise, fut le Conseil européen du 4 février qui a été consacré intégralement à l'énergie.

Sous la présidence hongroise, plusieurs dossiers stratégiques appelés à définir les orientations de la politique énergétique commune pour la décennie à venir et à l'horizon 2050 ont été pris en considération:

- * Une stratégie décennale a mis l'accent sur cinq priorités: l'utilisation efficace de l'énergie, l'intégration du marché européen, le développement technologique, l'approvisionnement sûr et abordable au profit des consommateurs et la dimension extérieure renforcée axée sur un partenariat international fort.
- * Une feuille de route à l'horizon 2050, fixe les grandes orientations pour assurer la transition de l'Union européenne vers une économie à très faible teneur en carbone.

Budapest a aussi commencé les travaux sur la modernisation et le renforcement des infrastructures, afin d'arrêter les priorités en matière d'interconnexions et de capacités électriques et gazières.

Enfin, la présidence hongroise a conduit les premiers travaux sur l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie.



La Présidence polonaise

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, c'est au tour de la Pologne, de prendre la tête du Conseil de l'Union européenne, inaugurant ainsi un nouveau trio de présidences auquel prendront également part le Danemark et la Chypre.

Pour tenir compte des orientations définies par le Conseil européen en février 2011 et des conclusions du Conseil sur la stratégie Energie 2020. Ces trois présidences mettront l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie en question, y compris au chapitre consacré aux infrastructures et du plan d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de la directive relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables a fait l'objet d'un suivi en ce qui concerne la viabilité des biocarburants et les questions de financement et de coordination, des travaux sur l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques. Des initiatives réglementaires portant sur les réseaux intelligents et la promotion des véhicules électriques ont également été envisagées dans ce contexte. L'apport d'un soutien adéquat à la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET) a aussi joué un rôle majeur dans ces domaines.

La Pologne a souhaité, durant le premier semestre, clôturer les négociations en cours sur le règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie (REMIT). Enfin, la présidence polonaise, a souhaité apporter, dans son programme, sa contribution à l'élaboration de la politique énergétique extérieure de l'Union européenne.

Le Conseil Européen de l'énergie

Le Conseil européen de l'Énergie réunit les chefs d'état ou de gouvernement des états membres de l'Union européenne et le Président de la Commission européenne. Les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil européen jouent un rôle primordial en définissant les orientations politiques générales de l'Union européenne, y compris dans le domaine de l'énergie.



Le principal Conseil européen qui a eu lieu durant l'année 2011 fut celui du 4 février.

Organisé par la présidence hongroise, ce Conseil européen s'est concentré principalement sur les thèmes de l'énergie et de l'innovation et a conclu que l'achèvement du marché intérieur de l'Union européenne était sa priorité principale.

Le Conseil a convenu que l'objectif de 20% d'efficacité énergétique pour 2020 dans l'Union européenne doit être atteint.

Dans ce contexte, la CEDEC a transmis une position aux dirigeants européens, qui réclame une augmentation de l'efficacité énergétique au sein du secteur de l'énergie, et notamment:

- * la révision et le développement de la Directive cogénération, l'objectif étant de mettre en place des normes minimales destinées à stimuler le recours à la cogénération au sein des États membres;
- * l'intégration de la chaleur produite par cogénération dans le mécanisme d'échange de quotas d'émissions de l'UE. À cet égard, la CEDEC estime que l'accent doit être mis sur la façon dont les politiques publiques pourraient compenser les désavantages concurrentiels, liés à la chaleur produite par cogénération, provenant de la mise aux enchères de quotas d'émissions par rapport aux sources d'énergie compétitives que sont le gaz et le fuel de chauffage.
- * une meilleure intégration des réseaux d'électricité, de gaz, de chauffage et de refroidissement. Dans cette optique, il s'avérerait contre-productif d'ouvrir à la concurrence les réseaux de chauffage et de refroidissement collectifs. Le risque de fermeture de sites de cogénération existants performants, se traduirait, en fin de compte, par une diminution de l'efficacité énergétique.
- * des objectifs climatiques ambitieux. Il sera nécessaire d'impliquer tous les acteurs potentiels qui peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il conviendrait, par ailleurs, de maintenir divers mécanismes incitatifs et de soutien dans la mesure où ceux-ci ont prouvé leur efficacité.

Les dirigeants européens ont également conclu que les membres de l'Union européenne doivent promouvoir des investissements dans les énergies renouvelables et dans des technologies sûres et durables.

La CEDEC soutient formellement les plans de l'UE en vue de poursuivre le développement des énergies renouvelables. Les différents systèmes nationaux d'aide se sont avérés, pour l'heure, efficaces et de rentables outils de promotion ; ils doivent donc être maintenus pour éviter toute perturbation dans les actuelles évolutions positives. Il conviendra cependant d'analyser l'opportunité d'harmoniser, sur le long terme, les différents systèmes d'aide présents sur le marché intérieur de l'UE.

La Commission européenne, quant à elle, a été invitée à présenter de nouvelles initiatives en ce qui concerne les réseaux intelligents.

Le Conseil a aussi invité la Commission européenne à prêter davantage attention aux questions liées aux consommateurs et plus particulièrement aux consommateurs vulnérables.

Dans l'optique de renforcer la protection des consommateurs, la CEDEC suggère que:

- * en ce qui concerne la collecte d'informations, leur protection et le respect de leur caractère privé, seules les informations pertinentes soient recueillies et traitées, de préférence par un facilitateur neutre du marché tel que le GRD;
- * soit élaborée, à l'échelon de l'Europe, une définition commune de la notion de «consommateur vulnérable» prenant en compte les différentes situations des états membres sur le plan social et économique.

Durant ce Conseil, les communications de la Commission européenne sur la stratégie énergétique de l'Union européenne pour 2011-2020 et le développement du leadership en matière de technologie et d'innovation ont été abordées.

Dans l'optique de développer le leadership en matière de technologie et d'innovation, la CEDEC estime que:

- * dans le contexte des perspectives financières de l'UE, les différents programmes d'aide de l'UE se focalisent davantage sur les objectifs définis dans les politiques de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique;
- * les programmes d'aide ayant trait à la gestion des fonds et l'affectation des ressources soient conçus de sorte à permettre aux entreprises locales d'énergie de montrer directement leur intérêt et d'éviter un nombre trop important de formalités bureaucratiques, et que le déblocage de ces fonds soit accéléré;
- * les projets pilotes déployés dans le domaine de l'énergie tiennent compte du processus de décentralisation du système énergétique, du rôle joué par les entreprises locales d'énergie, ainsi que de la position centrale du GRD dans l'environnement des réseaux énergétiques intelligents.

Publications ACER

Quelques publications de l'Agence de Coopération des régulateurs d'énergie (ACER) qui sont parues en 2011 et qui ont représenté un grand intérêt pour la CEDEC :

- * Final version of Framework Guidelines On Electricity Grid Connections (Juillet 2011)
- * Framework Guidelines on Capacity Allocation and Congestion Management for Electricity (Juillet 2011)
- * Framework Guidelines on Capacity Allocation Mechanisms for the European Gas Transmission Network (Août 2011)
- * Framework Guidelines on Gas Balancing in Transmission Systems (Octobre 2011)

Publications et consultations ERGEG

Quelques publications et consultations du Groupe Européen des Régulateurs nationaux de l'électricité et du gaz qui sont parues en 2011 et qui ont représenté un grand intérêt pour la CEDEC. La CEDEC a émis des positions pour certaines d'entre elles:

- * GGP on Regulatory Aspects of Smart Metering for Electricity and Gas (Février 2011)
- * CEER response to the Commission's public consultation on the MiFID Review (Février 2011)
- * CEER response to the Commission's consultation on the external dimension of the EU energy policy (Février 2011)
- * GGP on Regulatory Aspects of Smart Metering for Electricity and Gas (Février 2011)
- * Evaluation of Comments to Call for Evidence on CEER Vision Paper for a conceptual model for the European gas market (Mars 2011)
- * Final ERGEG Framework Guideline on Gas Balancing in transmission systems (Mars 2011)
- * CEER submission to European Commission Consultation on Alternative Dispute Resolution (ADR) (Mars 2011)
- * CEER response to the European Commission's online consultation on the Energy Roadmap 2050 (Mars 2011)
- * CEER status review of regulatory approaches to smart electricity grids (Juillet 2011)
- * Status Review of the Implementation of the GGP on Complaint Handling, Reporting and Classification as of 1 January 2011 (Septembre 2011)
- * CEER final advice on the regulatory oversight of energy exchanges. A CEER Conclusions Paper (Octobre 2011)
- * Benchmarking Report on the roles and responsibilities of NRAs in customer empowerment and protection as of 1st January 2011 (Octobre 2011)
- * CEER Final advice on the Introduction of a Europe-wide Energy Wholesale Trading Passport. A CEER Conclusions Paper (Novembre 2011)
- * Transparency requirements for natural gas. Summary of responses document (Novembre 2011)
- * CEER Vision for a European Gas Target Model. Conclusions Paper (Décembre 2011)
- * Advice on the take-off of a demand response electricity market with smart meters (Décembre 2011)



CEDEC

**Rue Royale, 55 boîte 10
1000 Bruxelles
Belgique**

**Tél. 0032 (0)2 217.81.17 – Fax 0032 (0)2 219.20.56
E-mail : gert.deblock@cedec.com**

www.cedec.com

